

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS ÉNERGÉTIQUES

**Questions, commentaires et demandes d'engagements
pour le projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix
sur le territoire de la municipalité de Baie-Saint-Paul et à
Saint-Urbain
par la société de projet BVH2, s.e.n.c.**

Dossier 3211-12-243

Le 15 avril 2025

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS, COMMENTAIRES ET DEMANDES D'ENGAGEMENTS.....	1
1 MILIEU HUMAIN	1
2 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	2
3 CLIMAT SONORE	4
4 VOLET PAYSAGE	5
5 MILIEUX NATURELS	6
6 MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES	6
7 DÉBOISEMENT	8
8 FAUNE.....	8
9 AUTRES CONSIDÉRATIONS	10
10 COMMENTAIRES.....	10

INTRODUCTION

Le présent document regroupe les questions, commentaires et demandes d'engagement issus de la consultation sur l'acceptabilité environnementale du projet éolien Des Neiges - Secteur Charlevoix réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que certains ministères et organisme.

QUESTIONS, COMMENTAIRES ET DEMANDES D'ENGAGEMENTS

1 MILIEU HUMAIN

QC4 - 1 L'initiateur s'est engagé à mettre en place un comité de liaison qui traitera, parmi ses mandats, des retombées économiques du projet et de l'optimisation de celles-ci dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix. Ce comité devrait permettre une meilleure intégration du projet dans le milieu.

- a. Veuillez vous engager à mettre en place le comité de liaison dès la phase de construction, incluant les travaux de déboisement, et à maintenir ce comité durant toute la durée du projet, soit jusqu'à la fin de la phase de démantèlement.
- b. Veuillez vous engager à tenir un registre des plaintes comportant également les mesures correctives appliquées et à le rendre disponible en tout temps à la demande du MELCCFP.
- c. L'initiateur doit déposer dès maintenant la composition et le mandat du comité, le plan de communication, le schéma de traitement des plaintes, le formulaire de recueil des plaintes et le mode de gestion de traitement des plaintes.

QC4 - 2 L'initiateur de projet a identifié des enjeux et des impacts potentiels sur la qualité de vie des riverains dans l'étude d'impact. Afin de protéger la population riveraine des effets du bruit, de la poussière et des impacts sur sa sécurité, un nouveau chemin d'accès a été construit en réponse à des enjeux rencontrés par les communautés du rang Saint-Antoine et du chemin de Abitibi-Price lors de la construction des parcs maintenant en exploitation sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré. Cette nouvelle voie de contournement, ainsi que le second chemin d'accès identifié à l'étude d'impact devront être utilisé pour tous les types de transport (camions lourds, citernes, composantes, travailleur, etc.), et ce, durant toutes les phases des travaux de construction, incluant les travaux de déboisement, d'exploitation et de démantèlement, et lors des périodes de gel et de dégel printanier et automnal. Il est de la responsabilité de l'initiateur du projet de s'assurer que ces chemins d'accès restent carrossables toute l'année. Veuillez vous engager

à utiliser uniquement les chemins d'accès précisés dans la réponse à QC-51¹ pour toutes les phases du projet.

QC4 - 3 Afin de minimiser les impacts sur les différents usages du territoire (chasse, pêche, villégiature), l'initiateur prévoit établir des mesures d'harmonisation portant sur les activités de chasse, principalement en phase de construction, incluant les travaux de déboisement. Lors des audiences publiques menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), des préoccupations en lien avec l'accès des usagers pratiquant le canoë-kayak sur la rivière Sainte-Anne ont été émises. L'initiateur doit présenter des mesures d'harmonisation afin de maintenir les accès pour les usagers pratiquant le canoë-kayak sur la rivière Sainte-Anne.

2 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

QC4 - 4 L'initiateur de projet doit préciser les modes de gestion des matières résiduelles qu'il préconise durant les différentes phases de son projet. Il doit également prendre en compte la hiérarchie des actions à privilégier pour assurer une saine gestion des matières résiduelles. Ainsi, il doit prioriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit être transmis au MELCCFP. Ce plan doit comporter une liste de l'ensemble des matières résiduelles générées pendant les phases de construction, incluant les travaux de déboisement, et d'exploitation du projet (ex. : métaux, plastiques, pneus, produits électroniques, etc.), une estimation des quantités générées pour chacun des éléments de cette liste ainsi qu'une description détaillée des modes de gestion envisagés pour chacune des catégories de matières résiduelles. En fonction de la nature de ces dernières (dangereuses ou non dangereuses, débris de construction ou de démolition, sols contaminés, etc.), le ou les lieux autorisés à les recevoir doivent ainsi être identifiés et les ententes avec les exploitants de ces lieux doivent être fournies, s'il y a lieu. De plus, le mode de transport des matières résiduelles, les itinéraires de transport incluant la distance à parcourir et le nombre de camions par semaine doivent être précisés.

Veuillez vous engager à transmettre, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, un PGMR, au plus tard, lors de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE.

QC4 - 5 L'initiateur doit également transmettre un PGMR visant sa phase de démantèlement. Ce plan devra comprendre les mêmes éléments que ceux mentionnés à QC4-4. Dans l'éventualité où les travaux de démantèlement sont effectués dans le cadre de la cessation définitive ou le changement d'usage d'un terrain ayant supporté une activité appartenant à l'une des catégories désignées par le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (Q-2, r. 37), l'initiateur peut également se référer à la *Fiche*

¹ Société de projet BVH2, s.e.n.c., 2023. Étude d'impact sur l'environnement – Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix. Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires. Étude réalisée par PESCA Environnement, 298 pages.

*technique 11 – Contenu d'un plan de démantèlement*² afin de connaître les autres éléments d'information à inclure à son plan. Veuillez vous engager à transmettre un PGMR visant la phase de démantèlement, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au plus tard lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour les travaux de démantèlement.

QC4 - 6 Les granulats fabriqués à partir de résidus de béton, de brique, d'asphalte et des résidus du secteur de la pierre de taille peuvent avantageusement remplacer des matériaux de carrière et de sablière en tant que matériaux de construction. Pour leur utilisation dans un projet, il faut se référer aux *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) (Q-2, r.17.1), au *Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles* (RVMR) (Q-2, r.49) et aux *Lignes directrices relatives à la valorisation de résidus de béton, de brique d'enrobé bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle*³. Dans le cas des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle, il faut se référer au *Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction*⁴. Veuillez préciser dans quelle mesure l'utilisation de matières résiduelles et de matières granulaires résiduelles en remplacement de matières premières neuves pour les différentes phases du projet sera priorisée.

QC4 - 7 L'initiateur doit évaluer le potentiel de traitement des matières organiques putrescibles contenues dans les matières résiduelles assimilables aux ordures ménagères afin d'obtenir un compost. Il doit prendre connaissance de la possibilité d'utiliser de petits équipements thermophiles. Aussi, lorsqu'une restauration de couverture végétale est nécessaire, l'initiateur doit considérer l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes (incluant du compost) pour la mise en végétation, et non seulement de la terre végétale. Veuillez préciser comment ces éléments seront intégrés dans les différentes phases du projet.

QC4 - 8 L'initiateur doit prioriser des stratégies d'économie circulaire, comme l'entretien et la réparation, afin de prolonger la durée de vie des éoliennes. Le reconditionnement des éoliennes devrait également être favorisé avant leur démantèlement systématique pour les remplacer. Veuillez préciser comment ces stratégies seront intégrées dans les différentes phases du projet.

² Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2018. Fiche Technique – 11 – Contenu d'un plan de démantèlement, 2 p. En ligne : www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/Fiche-11.pdf

³ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2022. Lignes directrices relatives à la valorisation de résidus de béton, de brique d'enrobé bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle, 50 pages. En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matières/valorisation/lignesdirectrices/lignes-directrices.pdf>

⁴ Ministère de l'environnement, 2002. Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction, 50 pages. En ligne : https://www.environnement.gouv.qc.ca/matières/mati_res/inorganique/matiere-residuelle-inorganique.pdf

3 CLIMAT SONORE

QC4 - 9 Le *Rapport final d'optimisation du projet*⁵ mentionne que la nouvelle modélisation du climat sonore en phase d'exploitation a été réalisée conformément à la norme ISO 9613-2. Selon cette norme, l'incertitude (marge d'erreur) applicable aux résultats des simulations est de ± 3 dBA. La carte 8B *Modélisation du climat sonore* illustre que le niveau de bruit émis pour plusieurs récepteurs (chalets) semble se situer à moins de 3 dBA du critère de 40 dBA de la *Note d'instructions 98-01 - Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui la génèrent* (*Note d'instructions 98-01*)⁶. Or, le rapport tel que présenté ne contient pas les valeurs exactes des niveaux sonores pour chacun de ces récepteurs sensibles. Ces données sont nécessaires afin d'évaluer la proximité des résultats obtenus par rapport au critère.

- A) Veuillez présenter sous forme de tableau l'évaluation des niveaux de bruit projetés pour l'ensemble des récepteurs sensibles identifiés dont le niveau sonore prévu est supérieur ou égal à 35 dBA. Le cas échéant, veuillez identifier sur une carte ou figure ces récepteurs en utilisant une symbolologie ou une numérotation qui permet la concordance entre le tableau et la carte.
- B) Veuillez présenter des mesures d'atténuation pour les récepteurs dont les résultats de la modélisation ont démontré que les niveaux sonores seraient à moins de 3 dBA du critère de 40 dBA. Ces mesures doivent permettre de ramener la conformité et être mises en place en cas de dépassement réellement mesuré lors de la phase d'exploitation.

QC4 - 10 La zone d'étude contient la présence d'infrastructures existantes, soit les éoliennes du projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré (parc éolien des Seigneuries 2 et 3). Les éoliennes existantes sont situées à proximité de certains récepteurs sensibles (chalets) identifiés dans le cadre du Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix. Toutefois, leur contribution sonore au niveau de ces récepteurs, particulièrement dans le secteur du Lac Louis, n'a pas été évaluée. La proximité des deux projets pourrait engendrer des impacts sonores cumulatifs dans cette partie de la zone d'étude qui n'ont fait l'objet d'aucune analyse pour l'instant.

Veuillez analyser les effets cumulatifs sur le climat sonore pour les récepteurs situés dans le secteur du Lac Louis (Figure 1). Cette analyse doit tenir compte des éoliennes existantes dans la zone d'étude et de celles prévues dans le cadre du projet. Veuillez également

⁵ Société de projet BVH2, s.e.n.c., 2025. Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix – Rapport final d'optimisation du projet, par PESCA Environnement, 74 pages.

⁶ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2006. Note d'instructions - Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent, 23 pages. En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/note-bruit.pdf>

présenter les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre et dont l'objectif est de contrôler, réduire ou prévenir les impacts cumulatifs dans ce secteur.

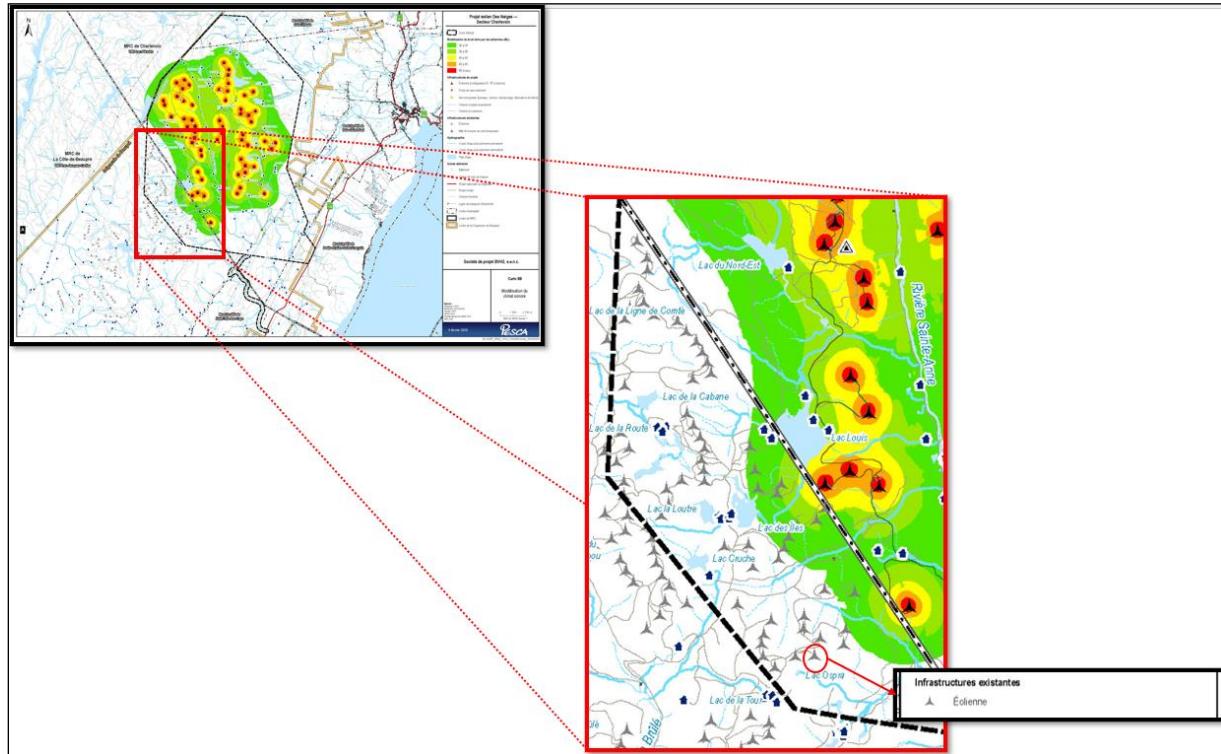


Figure 1 Secteur du Lac Louis, modifié de la carte 8B de l'annexe D du *Rapport final d'optimisation du projet*

4 VOLET PAYSAGE

QC4 - 11 L'initiateur de projet a déposé au BAPE une mise à jour de la simulation visuelle pour le point de vue du Mont du Lac des Cygnes (parc national des Grands-Jardins)⁷. Sur cette version, les éoliennes sont davantage visibles que sur celle soumise à l'annexe C du document de réponse à la troisième série de questions et commentaires⁸. Certaines préoccupations ont d'ailleurs été énoncées lors des audiences publiques menées par le BAPE en lien avec ce point de vue. Veuillez revoir l'évaluation des impacts du projet pour ce point de vue. Veuillez également présenter les mesures d'atténuation permettant de limiter les impacts du projet.

⁷ Société de projet BVH2, s.e.n.c., 2025. DA23.1 Simulation du mont du Lac-des-Cygnes, photo. En ligne : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000703589>

⁸ Société de projet BVH2 s.e.n.c., 2024. Étude d'impact sur l'environnement – Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix. Volume 6 : Réponses aux questions et commentaires – Troisième série. Étude réalisée par Pesca Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 578 pages.

QC4 - 12 Veuillez vous engager à réaliser un suivi de perception des nuisances et des modifications du paysage. Ce suivi doit permettre d'évaluer, par le biais d'un sondage, la perception des nuisances et des modifications du paysage par les résidents et les villégiateurs. Celui-ci pourrait notamment être réalisé, sans s'y limiter, auprès de la population de la région et auprès de touristes ou visiteurs fréquentant par exemple le parc des Grands-Jardins, à partir duquel les éoliennes seront visibles. Veuillez vous engager à transmettre le programme de suivi des perceptions des nuisances et des modifications du paysage, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au plus tard lors de la demande visant l'obtention de l'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE portant sur la phase d'exploitation du parc éolien. Si la situation l'exige, des mesures d'atténuation spécifiques devront être identifiées, à la satisfaction du ministre, et appliquées par l'initiateur.

QC4 - 13 L'initiateur doit présenter les mesures d'atténuation qui seront appliquées afin de minimiser l'impact visuel nocturne des balises lumineuses des tours des éoliennes du parc éolien projeté. Il doit de plus préciser dans quel contexte elles seront mises en place afin de prendre en compte cette préoccupation. Par exemple, l'utilisation d'un système de gradation de la lumière pourrait être utilisée. Veuillez présenter et justifier les mesures d'atténuation qui seront mises en place afin de réduire l'impact visuel nocturne des balises lumineuses. Veuillez également vous engager à inclure ses mesures au programme de suivi de la perception des nuisances et des modifications du paysage.

5 MILIEUX NATURELS

QC4 - 14 Des inventaires complémentaires ont été réalisés en 2024 concernant les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. L'initiateur partage les conclusions de ces inventaires sans toutefois présenter l'étude complète. Les résultats d'inventaires doivent être accompagnés des tracés parcourus afin que le MELCCFP puisse juger de l'effort d'inventaire. Ces données doivent être illustrées cartographiquement ou être consolidées dans des fichiers de formes.

Veuillez déposer dès maintenant les résultats de ces inventaires complémentaires qui permettent d'affirmer qu'aucune espèce floristique en situation précaire, autre la matteuccie fougère à l'autruche (*Matteuccia struthiopteris* var. *pensylvanica*), n'a été observée dans la zone d'étude.

6 MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

QC4 - 15 Le bilan des impacts de la configuration 5 sur les milieux humides et hydriques (MHH) est incomplet. Le tableau 5 du document *Rapport final d'optimisation du projet*⁵ ne permet pas de distinguer les atteintes à chacun des MHH. Il ne permet pas non plus de rendre compte de la nature des atteintes, à savoir s'il s'agit d'impact permanent ou temporaire. L'initiateur doit présenter ces informations dans un tableau incluant les

éléments exigés en QC3-8 du troisième document de questions et commentaires⁹. L'initiateur doit également fournir toute l'information relative à ces milieux.

Veuillez mettre à jour le bilan des atteintes, dans un tableau, permettant la distinction de chacun des MHH impactés et de la nature de ces atteintes. Veuillez également fournir, les fichiers de formes permettant de localiser les milieux humides et hydriques ainsi que les stations d'inventaires.

QC4 - 16 Des préoccupations ont été émises lors de la première et deuxième partie de l'audience publique du BAPE concernant la contribution du projet aux risques d'inondations. En effet, certaines inquiétudes ont été soulevées par rapport à l'apport accru d'eau dans le bassin versant de la rivière du Bras du Nord-Ouest, soit une rivière à forte réactivité qui est déjà problématique par moment comme il a été constaté dans les inondations de mai 2023. Il semble que six éoliennes et environ sept kilomètres de nouveaux chemins se retrouvent dans ce bassin versant alors que huit autres éoliennes semblent partiellement s'y situer. Veuillez évaluer l'impact du projet sur ce bassin versant. Le cas échéant, veuillez présenter les mesures d'atténuation envisagées pour minimiser ces impacts.

QC4 - 17 Au tableau 9 du *Rapport final d'optimisation du projet*⁵, il est indiqué que l'impact du projet sur les eaux de surface et les sols est jugé faible. Or, les activités de construction prévoient que les sols seront compactés et remblayés, et que plusieurs nouvelles traverses de cours d'eau seront ajoutées. À cet égard, l'impact semble sous-estimé. Veuillez ainsi réévaluer l'impact sur ces composantes et présenter des mesures d'atténuation, le cas échéant.

QC4 - 18 L'initiateur de projet doit évaluer la possibilité de modifier la localisation des infrastructures mentionnées ci-dessous afin d'optimiser ces efforts d'évitement. Les feuillets référencés ci-dessous sont ceux de l'annexe C *Atlas cartographique* du document *Rapport final d'optimisation du projet*⁵.

- L'éolienne T-02 (feuillet 6) serait positionnée dans un milieu humide (station d'inventaire SH040) situé en tête d'un cours d'eau. L'atteinte à ce milieu humide affecterait potentiellement l'apport en eau du cours d'eau.
- Le chemin qui serait construit entre les stations d'inventaires SV199 et SV209b (feuillet 7) ne semble pas toujours emprunter les chemins existants et l'impact dans les milieux hydriques ne semble pas avoir été minimisé. Il semble que l'impact sur le milieu hydrique serait moindre si le chemin prévu emprunte le chemin existant à l'Est de la station SV203b.
- Le chemin qui serait construit dans le secteur des stations d'inventaire SH024_33a_24 et SHT080av_24 (feuillet 24) porterait atteinte à plusieurs milieux hydriques. Un chemin existant est pourtant situé à proximité et semble équivalent à celui proposé.

⁹ Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2024. Troisième série de questions et commentaires pour le projet éolien des Neiges – Secteur Charlevoix sur le territoire de la municipalité de Baie-Saint-Paul et Saint-Urbain. 14 pages.

L'amélioration du chemin existant contrairement à la construction d'un nouveau chemin permettrait de prime à bord de diminuer les atteintes aux milieux naturels.

Veuillez évaluer la possibilité de modifier la configuration des infrastructures identifiées ci-dessus. En cas contraire, veuillez justifier en quoi leur déplacement est impossible.

7 DÉBOISEMENT

QC4 - 19 Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) recommande que les superficies forestières atteintes temporairement soient restaurées à la suite des travaux. Ces mesures devraient viser le retour d'un couvert forestier similaire à celui avant la réalisation du projet, y compris, si nécessaire, par le reboisement. Ces mesures permettraient de maintenir le couvert forestier et les rôles écologiques qu'il remplit, notamment le maintien de la biodiversité, tout en permettant l'exploitation durable de la ressource. Veuillez vous engager à restaurer les superficies forestières atteintes temporairement.

QC4 - 20 Des mesures visant la remise en production des superficies forestières à la suite du démantèlement du parc éolien doivent être prévues. Ces mesures devront viser notamment le maintien du couvert forestier et des rôles écologiques qu'il remplit, comme le maintien de la biodiversité, tout en permettant l'exploitation durable de la ressource. Elles devront visées à restaurer les superficies forestières perdues de manière permanente afin qu'elles retrouvent un couvert forestier similaire à celui qui prévalait avant le projet, y compris, si nécessaire, par le reboisement. Veuillez vous engager à transmettre des mesures visant à remettre en production les superficies forestières, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la phase de démantèlement.

8 FAUNE

QC4 - 21 L'initiateur de projet doit mettre à jour son évaluation des impacts et présenter les nouvelles données d'inventaire concernant la grive de Bicknell (*Catharus bicknelli*). Rappelons que l'utilisation d'enregistreurs pour réaliser l'inventaire de la grive de Bicknell pour le projet éolien des Neiges – Secteur Charlevoix n'est pas jugé conforme selon le *Protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell et de son habitat*¹⁰. Selon ce protocole, l'initiateur de projet doit appliquer la grille décisionnelle pour un inventaire non conforme. L'initiateur doit également fournir des fichiers de formes mis à jour et comprenant les résultats des inventaires réalisés en 2024. La distinction entre les stations réalisées par points d'appel ou par enregistreurs, ainsi que les résultats des caractérisations d'habitat, devra notamment être présente. Veuillez donc mettre à jour le rapport d'inventaire de la grive de Bicknell afin d'y inclure ces nouvelles données, ainsi que transmettre les fichiers de forme des inventaires réalisés en 2024.

¹⁰ Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 2013. Protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell et de son habitat – Mise à jour mai 2014, 20 pages. En ligne : <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/protocole-inventaire-grive.pdf>

QC4 - 22 L'initiateur de projet doit préciser les impacts de son projet sur le caribou forestier (*Rangifer tarandus*). Comme mentionné par le MELCFFP en commentaire C3-3 du troisième document de questions et commentaires⁹ des enjeux d'acceptabilités environnementales persistent en raison de la présence d'infrastructures dans l'aire de répartition du caribou forestier. La section 5.1 du *Rapport final d'optimisation du projet*⁵ précise que pour la configuration 5 du projet, un total de 10 éoliennes seraient toujours localisées dans l'aire de répartition du caribou forestier, population de Charlevoix. Les dix éoliennes T-16, T-18, T-19, T-20, T-21, T-22, T-23, T-24, T-25, T-26 ainsi qu'une portion de leurs chemins d'accès sont distinctement situés dans l'aire de répartition. Cependant il semble que les positions T-15 et T-68 soient également situées directement sur la limite de l'aire de réparation (feuilles 3 et 26 des cartes de l'annexe C). La résolution des cartes, mais également les données géoréférencées fournies, semble situer le centre de ces éoliennes directement sur la limite de l'aire de répartition, et qu'une partie des aires de travail requises pour ces éoliennes s'y retrouve également. Le tableau de l'annexe A du document *Rapport final d'optimisation du projet*⁵ qui précise pourtant que ces deux éoliennes ont été déplacées à l'extérieur de l'aire de répartition.

- A) Veuillez préciser si les éoliennes T-15 et T-68 seraient situées en tout ou en partie dans l'aire de répartition ou sur sa limite. Le cas échéant, veuillez mettre à jour les impacts du projet sur le caribou forestier, population de Charlevoix, et sur son aire de répartition.
- B) Veuillez présenter une carte présentant les éléments suivants;
 - a. Configuration 5 du projet;
 - b. Limite de l'aire de répartition;
 - c. Zone d'influence de 4 km des infrastructures du projet
 - d. Zone d'habitat en restauration;
 - e. Limite du territoire projeté du projet pilote;
 - f. Limite des Massifs de protection actuellement à l'étude¹¹.

QC4 - 23 L'initiateur a présenté à l'annexe A du *Rapport final d'optimisation du projet*⁵ la justification des modifications de chacune des positions d'éoliennes considérées lors de la configuration 2 en comparaison avec la configuration 5. Selon ce tableau, plusieurs positions potentielles ont été abandonnées en raison de la ressource éolienne insuffisante. À l'inverse, l'initiateur de projet a conservé dans l'aire de répartition du caribou forestier 10 éoliennes. Veuillez préciser en regard de quelle variable la ressource en vent est-elle considérée insuffisante (technique/économique) pour les positions abandonnées. Veuillez préciser les seuils utilisés pour déterminer que la ressource en vent d'une position potentielle est insuffisante pour une éolienne de 7 MW.

¹¹ Les données concernant la zone d'habitat en restauration, la limite du territoire projeté et la limite des massifs de protection sont disponibles sur la page de la commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards à l'adresse suivante : <https://consultation.quebec.ca/processes/caribous/f/109/>

QC4 - 24 L'initiateur doit préciser et mettre à jour son bilan des impacts sur l'habitat du poisson. Le *Rapport final d'optimisation du projet*⁵ ne traite pas des impacts de la configuration 5 sur cette composante. L'initiateur doit donc quantifier les superficies d'habitat du poisson atteintes temporairement et de façon permanente pour cette configuration pour chacun des cours d'eau atteints. Il doit également préciser la nature des activités relatives à ces atteintes. Veuillez présenter le bilan des atteintes temporaires et permanentes sur l'habitat du poisson de la configuration 5 du projet.

9 AUTRES CONSIDÉRATIONS

QC4 - 25 L'initiateur de projet s'est engagé en réponse au QC-66¹² à soumettre le plan de mesure d'urgence lors de l'acceptabilité environnementale. Rappelons qu'il est attendu que ce plan comprend des mesures de protection contre les incendies, des mesures spécifiques liées à l'usage d'explosifs et toute substance chimique réglementée et des mesures concernant la présence de toute infrastructure, telles que des séparateurs d'eau et d'huile ou équipements d'entreposage d'hydrocarbures, sur le site du projet. Le plan doit également inclure, sans s'y limiter les éléments listés à la section 2.7 de la Directive ministérielle. Veuillez transmettre dès maintenant le plan préliminaire des mesures d'urgence. Veuillez vous engager à transmettre le plan préliminaire des mesures d'urgence finale pour approbation, au ministre de l'Environnement de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard, lors de la première demande visant l'obtention de l'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE.

10 COMMENTAIRES

C3 - 1 Le MELCCFP rappelle qu'il incombe à l'initiateur de projet de consulter le propriétaire forestier afin de prendre en considération les investissements sylvicoles qui auraient été financés par l'Agence de mise en valeur des forêts privées du territoire concerné. Dans l'éventualité où des travaux seraient toujours régis par la politique de protection des investissements de l'agence concernée, ceux-ci devront être remboursés à l'Agence par le propriétaire forestier.

C3 - 2 En rappel, l'initiateur devra soumettre les tracés GPS ou la distribution des transects suivis lors des inventaires. Au minimum, cette donnée devra être disponible pour les inventaires de 2024. Si des ajustements sont apportés dans le futur au tracé des chemins, ou à l'emplacement des autres composantes, tous les habitats potentiels des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées qui pourraient être impactés devront faire l'objet d'un inventaire exhaustif. Les résultats devront être déposés au plus tard lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE. Rappelons que la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (Chapitre E-12.01) interdit la mutilation et la destruction de tout

¹² Société de projet BVH2, s.e.n.c. *Étude d'impact sur l'environnement – Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix. Volume 5 : Réponses aux questions et commentaires, deuxième série.* par PESCA Environnement, avril 2024, 394 pages.

spécimen d'une espèce désignée menacée ou vulnérable. En cas de découverte d'un tel spécimen dans la zone des travaux, le projet devra être adapté afin d'éviter tout impact.

Original signé

Karolane Pitre, biol., M. Sc.
Chargée de projet

Original signé

Vincent Boucher, biol., M. Sc.
Analyste